



Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.  
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau,  
prêtre catholique et docteur en théologie.

## La Messe suivie dans la sacristie ou au sous-sol compte-t-elle?

**QUESTION:** À cause de la limite de personnes imposée par le gouvernement, dans l'église, le dimanche, il m'arrive de devoir assister à ma Messe à la sacristie ou au sous-sol, où la cérémonie est retransmise par haut-parleurs ou par écrans. Est-ce que j'assiste vraiment à la Messe, est-ce que je remplis vraiment mon devoir de Catholique par rapport au précepte dominical ?

**RÉPONSE :** Pour remplir le précepte dominical, il faut être présent **corporellement** à la Messe et pouvoir la suivre au moins dans ses parties principales, même si l'on ne voit pas le prêtre d'où on se trouve. Ce qui signifie être dans l'église ou tout près d'elle. Un auteur précise que "celui qui est à plus de trente pas de l'église ne satisfait pas à son devoir d'assis-

*tance à la Messe*". (Précis de théologie morale catholique, R.P. Héribert Jone. Avec Imprimatur).

Par conséquent, les fidèles qui suivent la Messe retransmise dans une sacristie ayant une communication avec l'église (par une porte ouverte, par ex.), ou encore dans une de ces petites pièces vitrées

adjacentes à l'église, destinées aux familles avec de jeunes enfants, remplissent leur devoir par rapport au précepte de la Messe dominicale.

D'autre part, l'Église prévoit que lorsque la foule est si dense que même en débordant à l'extérieur de l'église elle fait corps avec l'assistance, cette foule de fidèles assiste vraiment à sa Messe et peut remplir le précepte dominical de cette façon, si elle est capable de suivre la cérémonie (par haut-parleurs ou écran).

En ce qui concerne l'assistance à la Messe retransmise au sous-sol de l'église, il est peu probable que cela soit considéré comme une continuité de la foule à l'intérieur de l'église, à moins qu'il ne se trouve des fidèles massés de l'église jusque là, en passant par les escaliers... Par conséquent, cette Messe vécue corporellement séparé du lieu où elle est célébrée par le prêtre ne rencontre par les critères qui permettent de la considérer comme remplissant le précepte dominical.

Cependant (et ceci est très important à comprendre), on ne doit pas se faire de cas de conscience si, ayant fait tout notre possible pour assister à la Messe dans l'église, on en est empêché par la loi ou les circonstances...

Dans ce cas, le précepte demeure, mais il ne nous lie pas, en raison de l'impossibilité dans laquelle on se trouve d'en remplir les obligations.

Qu'en est-il des fruits d'une telle Messe à laquelle, involontairement, on n'assiste pas corporellement? Certes, Dieu accorde ses grâces par le biais des sacrements et de la sainte Messe. Mais sa Toute-Puissance et sa Bonté ne sont pas liées aux seuls sacrements.

Dieu voit notre bonne intention, nos efforts sincères pour répondre à ses demandes. Il sait donner à tout effort grâce et récompense. Faisons-Lui confiance en nous en remettant à Lui. ■